



Institut National d'Assurance Maladie • Invalidité

SERVICE DES SOINS DE SANTE

Correspondant : Cellule Soins de santé mentale

E-mail : psy@riziv-inami.fgov.be

Nos réf : Psy-Ort/2024/007

Exp./Afz. : INAMI (SSS), Avenue Galilée 5/1, 1210 Bruxelles

A l'hôpital représentant le réseau de santé mentale pour adultes

A l'hôpital représentant le réseau de santé mentale pour enfants et adolescents

A l'institution perceptrice

En cc : la coordinatrice/le coordinateur de réseau

Bruxelles, le 9 septembre 2024

Utilisation du budget dédié au soutien aux lieux d'accroche spécifiques.

Le 20 décembre 2023, le Comité de l'assurance a approuvé la convention entre le Comité de l'assurance et chaque réseau de santé mentale concernant le financement des fonctions psychologiques dans la première ligne par les réseaux de santé mentale.

Dans le cadre du financement par cette convention, différents **budgets spécifiques** ont été déterminés. Notamment, un budget de **25 millions** d'euros a été dédié aux réseaux de santé mentale pour soutenir les lieux d'accroche prioritaires. **L'article 8, §2** de la convention désigne les pratiques de médecins, les Overkophuizen/services d'Aide en Milieu Ouvert et les établissements d'enseignement comme lieux d'accroche prioritaires pour 2024.

Différentes initiatives ont été prises par le gouvernement pour encourager le développement de ces missions spécifiques, notamment un appel aux médecins généralistes, réalisé en partenariat avec le CMG et Domus Medica a eu lieu en avril, une communication à un ensemble d'universités et hautes écoles a été faite en mai, et des discussions sont en cours avec le milieu de l'aide à la jeunesse et les PMS. Les réseaux ont également pris différentes initiatives auprès de ces secteurs.

Actuellement, il n'est pas possible d'identifier dans **quels lieux d'accroches** les missions de soutien (art. 8) ont été réalisées. Néanmoins, même sans cette précision, l'utilisation de ce budget apparaît bien inférieure au montant prévu. En effet, d'avril à juillet 2024, les dépenses liées à l'article 8 s'élèvent à **669.160,11€ - extrapolé sur une année, ce montant est de 2.007.480,33€**. Donc même en prévoyant une croissance de la demande, le budget de 25 millions ne sera pas utilisé en 2024. C'est pourquoi le comité d'accompagnement de la convention propose des mesures visant à garantir l'utilisation de ce budget.

Une première adaptation avait déjà été proposée dans la communication faite conjointement par l'INAMI et le SPF Santé Publique en mars 2024 aux réseaux de santé mentale et aux hôpitaux les représentant. Cette note stipule en effet au point 4 la possibilité d'utiliser le budget de 25 millions d'euros pour réaliser temporairement en 2024 des séances dans les lieux d'accroche prioritaires. Nous poursuivrons cette mesure en 2025, en particulier lorsque la collaboration avec les lieux d'accroches prioritaires de l'article 8 est soutenue.

Enfin, nous recevons le signal que d'autres secteurs (n'étant pas désignés comme prioritaires dans la convention) souhaitent bénéficier du soutien d'un psychologue/orthopédagogue clinicien pour mieux reconnaître les problèmes mentaux auxquels ils sont confrontés dans le cadre de leur travail et y répondre (c'est par exemple le cas des infirmières à domicile).

Compte tenu de ces éléments, et afin de s'assurer de l'utilisation effective de ce budget, il a été décidé d'élargir les lieux d'accroches qu'il pouvait couvrir.

Les réseaux continuent assurément de donner la priorité aux engagements pris à la suite de l'appel à projets aux médecins généralistes et des accords avec les Overkophuizen et l'enseignement.

A coté du soutien des lieux d'accroche prioritaires, le budget des 25 millions pourra désormais également servir à financer :

- 1) les missions de l'article 8 dans **l'ensemble des lieux d'accroches** (et non plus uniquement les prioritaires) ;
- 2) les **séances dans des lieux d'accroches** dans les 3 fonctions (**F1, F2, F3**), certainement lorsque celles-ci s'inscrivent dans une approche plus globale mêlant, de la part du psychologue, la prestation de ces séances en parallèle de missions de soutien de l'article 8.

Le Fonctionnaire dirigeant,

Mickaël DAUBIE
Directeur général du Service
des soins de santé - INAMI